Nations Unies A/68/753



Distr. générale 14 février 2014 Français Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2014-2015

Projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/247, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, d'élaborer un descriptif détaillé pour le poste à plein temps de représentant du Secrétaire général qu'il est proposé de créer au rang de sous-secrétaire général. L'Assemblée est invitée à prendre note du descriptif et à approuver la création, au rang de sous-secrétaire général, d'un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui serait financée au moyen des ressources de cette dernière.





I. Introduction

- 1. Dans son rapport sur le budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les modifications des Statuts de la Caisse (A/68/303), le Comité mixte de la Caisse a proposé la création du poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse ayant rang de sous-secrétaire général, qui serait imputé sur le budget de la Caisse en application de l'article 15 de ses Statuts. Les fonctions de représentant du Secrétaire général sont actuellement exercées à temps partiel par un haut fonctionnaire des Nations Unies. Le Comité mixte a également proposé, en ce qui concerne le représentant à plein temps, une révision du règlement de la Caisse qui prévoirait que le Secrétaire général consulte le Comité mixte avant de désigner son représentant.
- 2. Dans la section VII de la résolution 68/247 sur des questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, l'Assemblée générale s'est prononcée sur des questions touchant au budget de la Caisse des pensions. Au paragraphe 7 de cette section, l'Assemblée a reconnu qu'il importait de créer un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse mais décidé qu'elle se prononcerait sur la question au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session. Au paragraphe 8 de la section VII de la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir pour le poste, en consultation avec le Comité mixte, un descriptif détaillé énonçant notamment les principales attributions, les qualifications requises, les critères de nomination, les conditions d'emploi et la durée du mandat, ainsi que la classe et le rattachement hiérarchique, ces éléments devant être examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et lui être présentés au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session.
- 3. Le descriptif demandé a été rédigé à l'issue de consultations avec le Comité mixte; il figure en annexe au présent rapport.

II. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

4. L'Assemblée est invitée à prendre note du descriptif et à approuver la création d'un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au rang de sous-secrétaire général.

2/7 14-23602

Annexe

Projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- 1. Aux termes de l'alinéa a) de l'article 19 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après consultation d'un comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte de la Caisse commune en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements. Dans sa résolution 35/216 B, l'Assemblée générale a réaffirmé la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général en ce qui concerne les intérêts des participants à la Caisse, et ceux de ses bénéficiaires, en vertu des Statuts et règlements de la Caisse^a. En outre, l'Assemblée a souligné à de nombreuses reprises que, dans les décisions relatives à l'investissement des avoirs de la Caisse, le Secrétaire général doit être guidé par les critères fondamentaux que sont la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité^b.
- 2. Le Secrétaire général nomme un représentant pour les investissements de la Caisse qui l'assiste dans l'exercice des fonctions liées à sa responsabilité fiduciaire pour ces investissements. Le représentant est nommé pour un mandat de cinq ans, renouvelable pour une durée à déterminer par le Secrétaire général en consultation avec le Comité mixte. Il supervise la Division de la gestion des investissements de la Caisse. Le poste est situé au secrétariat de la Caisse et son titulaire rend compte directement au Secrétaire général.

Fonctions et responsabilités

- 3. Le représentant du Secrétaire général, agissant sous la supervision du Secrétaire général et en consultation avec le Comité des placements de la Caisse, et en tenant compte des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière d'investissement, exerce un pouvoir discrétionnaire pour les décisions relatives à l'investissement des avoirs de la Caisse et est chargé de définir l'orientation générale des investissements et de gérer la Division de la gestion des investissements.
- 4. Le représentant du Secrétaire général dirige les opérations d'investissement qui sont de plus en plus complexes et impliquent des tâches de plus en plus ardues dans les domaines suivants : analyse des stratégies et des politiques, gestion actifpassif, répartition des actifs, gestion du portefeuille et choix des investissements; gestion des risques et contrôle de la conformité; service de postmarché, comptabilité, règlement des transactions, gestion de trésorerie et informatique. Supervisant les activités du Responsable des investissements, du Responsable du contrôle des risques, du Responsable des opérations et du Directeur financier (dans

14-23602 3/7

_

a Voir également la résolution 35/216 A, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé sa confiance dans le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse.

b Voir, par exemple, les résolutions 35/216 A et 36/119 A à C. L'Assemblée générale a utilisé l'expression « critères établis » en faisant référence aux quatre conditions essentielles (voir résolution 49/224, sect. VII, par. 2).

l'ensemble de la Caisse), il veille à la cohérence et à la bonne coordination de toutes les opérations et fonctions de la Division de la gestion des investissements, et à leur adaptation aux exigences liées à l'exercice de la responsabilité fiduciaire, à la réalisation des objectifs de la Division et à l'amélioration de la viabilité à long terme de la Caisse. Il travaille en étroite collaboration avec l'Administrateur de la Caisse. Le représentant du Secrétaire général établit la politique d'investissement, la répartition stratégique et tactique des actifs et la stratégie d'investissement, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte quant à la politique à suivre. Il supervise la mise en œuvre des décisions d'investissement et veille au respect de la politique d'investissement et de la répartition approuvée des actifs. Il exerce les responsabilités qui lui sont confiées par le Secrétaire général en vertu de l'alinéa b) de l'article 19 des Statuts de la Caisse, à savoir la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations de la Caisse s'y rapportant et, plus généralement, rend compte du résultat des investissements au Comité mixte, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale.

- 5. Dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués, le représentant du Secrétaire général assure la direction et l'encadrement de l'ensemble des opérations de la Division de la gestion des investissements. Ces attributions englobent les responsabilités suivantes :
- Investissements. En consultation avec le Comité des placements créé conformément à l'article 20 des Statuts de la Caisse, et compte tenu des observations et suggestions faites de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière d'investissement, établir une stratégie d'investissement et un cadre cohérent pour les opérations d'investissement en vue d'atteindre l'objectif fixé pour le taux réel de rendement à long terme. En consultation avec le Comité des placements, définir la composition d'un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale, ainsi que la répartition stratégique et tactique des actifs de la Caisse; définir les principales stratégies d'investissement pour des portefeuilles diversifiés de manière à obtenir des rendements correspondant aux chiffres indiqués dans les hypothèses actuarielles de la Caisse pour les taux réels de rendement qui doivent lui permettre de faire face à ses obligations à long terme; veiller au respect des critères que l'Assemblée générale a établis pour les investissements (sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité) et des objectifs consistant à préserver la valeur du capital de la Caisse et à obtenir le rendement optimal sur les investissements tout en évitant les risques inutiles; assurer une adéquation entre les investissements et les niveaux globaux de tolérance au risque fixés par la Caisse; assurer la mise en œuvre de la stratégie adoptée pour les investissements et de la répartition fixée pour les avoirs; assurer le suivi et la gestion d'ensemble des investissements et du portefeuille;
- b) **Contrôle des risques et de la conformité**. Assurer la mise en place et le maintien d'un dispositif approprié pour les contrôles internes et la gestion du risque;
- c) **Opérations**. Veiller à ce que les opérations et les systèmes informatiques soient en harmonie avec les stratégies et les politiques d'investissement de la Caisse:
- d) **Comptabilité**. Exercer les responsabilités qui lui sont confiées par le Secrétaire général en vertu de l'alinéa b) de l'article 19 des Statuts de la Caisse, à

4/7 14-23602

savoir la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations de la Caisse s'y rapportant, garantir l'intégrité et la fiabilité des données relatives aux investissements présentées dans les états financiers de la Caisse et assurer un contrôle financier sur les investissements et une gestion des risques connexes;

- e) Organes intergouvernementaux. Assurer la liaison avec le Comité mixte, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale en ce qui concerne les résultats des investissements de la Caisse, en répondant aux questions portant sur ces résultats, la structure du portefeuille, les politiques et stratégies d'investissement, le système de garde des titres, la conjoncture économique mondiale et la situation des marchés, les prévisions ou perspectives d'investissement et les besoins pour le financement des opérations, et en fournissant des explications; présenter des propositions sur le financement et l'administration de la Division de la gestion des investissements; assurer la liaison et travailler en étroite collaboration avec le Comité mixte et les comités qui s'y rattachent;
- f) **Organes de contrôle**. Assurer la liaison et tenir des consultations avec les organes de contrôle (Comité des commissaires aux comptes, Comité d'audit de la Caisse, Bureau des services de contrôle interne) et veiller à ce que leurs recommandations qui ont été acceptées soient correctement appliquées.
- 6. Le représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse doit aussi collaborer étroitement et efficacement avec l'Administrateur de la Caisse dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Il faut en effet faire en sorte que les deux composantes à part entière de la Caisse, distinctes sur le plan fonctionnel celles qui concernent son actif et son passif –, reçoivent un appui administratif total et travaillent de concert pour satisfaire les objectifs et les exigences de la Caisse en matière d'actif-passif, qui sont fixés en consultation avec le Comité des placements et le Comité d'actuaires compte tenu des observations et suggestions du Comité mixte.

Compétences

Professionnalisme: compétence confirmée dans sa discipline professionnelle, respect des normes de conduite applicables dans ce domaine et aptitude attestée à appliquer les pratiques optimales; solides compétences théoriques et analytiques; aptitude démontrée à apporter à l'exécution de ses tâches la conscience et le souci d'efficacité qui permettent de tenir tous engagements et échéances et d'obtenir les résultats escomptés; aptitude à diriger, évaluer et orienter les travaux d'autres personnes, en particulier du point de vue de la validité technique.

Hauteur de vues : aptitude éprouvée à discerner les problèmes, les créneaux et les risques stratégiques et à définir et faire prévaloir une orientation générale et des objectifs qui emportent l'adhésion de toutes les parties prenantes.

Qualités de chef: excellente aptitude avérée à la gestion et à l'encadrement technique; aptitude démontrée à bien traiter des questions délicates ou épineuses dans des situations de crise; aptitude confirmée à définir clairement des buts compatibles avec les stratégies convenues et à établir de bonnes relations avec des interlocuteurs divers en créant un esprit d'équipe; aptitude attestée à transversaliser la problématique hommes-femmes et à assurer l'égale participation des femmes et des hommes dans toutes les activités; bonne connaissance attestée des stratégies

14-23602 5/7

visant à équilibrer les effectifs masculins et féminins et volonté manifeste d'atteindre cet objectif.

Aptitude à planifier et à organiser : excellente aptitude confirmée à planifier de façon efficace, alliée à de solides compétences en matière d'encadrement; aptitude avérée à planifier et établir des priorités, ainsi qu'à mettre en place des structures de travail efficaces pour accroître au maximum la productivité et atteindre les objectifs.

Sûreté de jugement/aptitude à décider : discernement et esprit d'initiative, imagination et ingéniosité, énergie et tact; aptitude démontrée à donner des orientations stratégiques; aptitude avérée à recenser rapidement les problèmes clefs dans les situations complexes et à prendre des décisions adéquates en tenant compte de leurs conséquences pour autrui et pour l'Organisation.

Aptitude à la communication : excellente maîtrise des techniques de communication orale et écrite et de négociation et aptitude avérée à défendre le bien-fondé de décisions et prises de position difficiles au sujet de questions importantes devant des organismes intergouvernementaux, des fonctionnaires de rang supérieur et des membres du personnel; aptitude confirmée à communiquer oralement des notions complexes; aptitude à rédiger des rapports clairs, concis et pertinents.

Esprit d'équipe : sens des relations humaines; aptitude démontrée à travailler dans un environnement pluriculturel et pluriethnique, ainsi qu'à entretenir des relations de travail efficaces; aptitude à diriger une équipe et à s'assurer le concours de ses membres.

Qualifications

Formation

Diplôme universitaire du niveau du master dans le domaine de la gestion des entreprises, de la macroéconomie, de la banque ou de la gestion des placements de portefeuille (théories et pratiques).

Expérience professionnelle

Plus de 20 années d'expérience attestées, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, dans le domaine de la gestion de politiques et d'activités économiques, financières et/ou relatives à la sécurité sociale pour le compte d'organisations gouvernementales ou intergouvernementales ou de grandes entreprises privées, impliquant, dans ce dernier cas, des attributions liées à la gestion de portefeuilles complexes d'actifs de nature diverse, placés sur les marchés financiers du monde entier. Connaissance éprouvée et expérience de la gestion des politiques économiques et financières et de celles relatives aux investissements, y compris :

a) La définition et la supervision de politiques d'investissement pour de grands portefeuilles d'investissements de nature diverse incluant des objectifs de rendement à long terme, y compris la fixation d'orientations pour les objectifs en matière d'investissement, la propension à prendre des risques et la tolérance à l'égard du risque, le dispositif de contrôle des risques, la localisation des investissements, les restrictions applicables aux investissements et les considérations relatives à la responsabilité sociale;

6/7 14-23602

- b) La définition d'une répartition stratégique des actifs axée sur des taux de rendement à long terme pour des portefeuilles, en particulier dans le cadre de régimes de pension à prestations définies ou d'autres régimes de prestations de sécurité sociale à long terme ou de nature similaire, dans lesquels les considérations relatives à la gestion actif-passif à long terme sont primordiales;
- c) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'investissement, et la supervision de recherches sur les tendances économiques et les autres tendances qui ont des répercussions sur les marchés financiers;
- d) La gestion d'équipes interdisciplinaires de spécialistes des finances originaires de pays divers;
- e) La présentation de rapports à des organes directeurs (organes délibérants et comités divers, par exemple) sur les investissements, des questions financières ou des questions techniques et la coordination avec ces organes.

Excellente maîtrise, démontrée, des techniques d'expression et de présentation, avec une aptitude à exposer des stratégies et des résultats pour les investissements, ainsi qu'à convaincre des organes directeurs, des groupes de parties prenantes, des partenaires financiers et des fournisseurs ou prestataires de services. La connaissance de l'ONU et des organisations apparentées serait un atout.

Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat de l'ONU. Pour le poste faisant l'objet du présent avis, la maîtrise de l'anglais à l'oral et à l'écrit est exigée. La connaissance d'autres langues officielles de l'ONU est souhaitable.

14-23602 7/7